

**CONSEILLER/CONSEILLERE PEDAGOGIQUE
DE CIRCONSCRIPTION**

TEXTES REGLEMENTAIRES

- Circulaire n°2015-114 du 21/07/2015 relative aux missions des conseillers pédagogiques du premier degré

PROFIL DU POSTE

Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, dont il est le collaborateur direct.

Tout enseignant titulaire d'un CAFIPEMF spécialisé ou non peut être affecté à titre définitif sur ce poste.

La fonction de conseiller pédagogique ouvre droit à une NBI pour fonctions particulières de 27 points.

MISSIONS

✓ **Accompagnement pédagogique des enseignants du 1^{er} degré**

Le conseiller pédagogique assure l'**accompagnement professionnel** des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école. Formateur polyvalent, il fait bénéficier les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de son expertise pédagogique. Il favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il accompagne dans l'appropriation des innovations et des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.

✓ **Contribution à la formation initiale et continue**

Le conseiller pédagogique participe activement à la **formation initiale** et continue des personnels enseignants du premier degré. Il contribue prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires. Il conçoit et conduit des actions de **formation continue** au niveau de la circonscription ou du département.

Le conseiller pédagogique du premier degré est susceptible de participer aux actions de formation pilotées par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)

✓ **Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative**

Le conseiller pédagogique contribue à la **mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative**. Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements. Il constitue une ressource d'expertise pour l'IEN ou l'IA-DASEN et contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants. Il peut prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription.

Il sera en charge de dossiers spécifiques (ex : EPS, assistant de prévention, maternelle, LVER...)

CONNAISSANCES ET COMPETENCES ATTENDUES :

Les compétences spécifiques professionnelles suivantes sont attendues :

Produire, partager et mutualiser les documents pédagogiques.

Apporter aides et conseils à l'inspecteur pour le pilotage de la circonscription et l'accompagnement des personnels et des équipes d'école.

Mettre en œuvre des dispositifs de formation des personnels dans le cadre du plan de formation et des animations pédagogiques.

ORGANISATION DU SERVICE

Les enseignants exerçant les fonctions de conseiller pédagogique dans le premier degré sont totalement déchargés de leur service d'enseignement. Le service des conseillers pédagogiques départementaux et des conseillers pédagogiques de circonscription s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires soit 1607h. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.

Une grande disponibilité et l'acceptation des contraintes horaires sont indispensables.

RECUEIL DES CANDIDATURES : La participation au mouvement est obligatoire.

Les enseignants qui souhaitent postuler sur ce poste doivent transmettre au plus tard le **19 avril 2019** une lettre de motivation et un CV à l' IEN de circonscription avec copie à l'adresse suivante : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr